

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

Date de convocation : le 11 décembre 2025

Date d'affichage : le 11 décembre 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

**Etaient absents :** Ghyslaine POYET, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Avaient donné procuration :** Ghyslaine POYET à Olivier JOLY, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Delphine MANSAT à Béatrice DAUPHIN, Julie TOUBIN à Gilles VALLAS.

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX

**N° 2025-106****Objet : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs :

<b>Service</b>	<b>Suppression</b>	<b>Création</b>	<b>Commentaire</b>
Police municipale	2 postes de Brigadier-chef Principal à temps complet	2 postes du cadre d'emploi des Agents de Police municipale à temps complet	Suite au départ par mutation (interne et externe) de 2 agents et compte tenu du recrutement en cours.  Suivant les personnes recrutées et le grade détenu par ces dernières, suppression des autres postes créés devenus inutiles.
Crèche	1 poste d'Educatrice de jeunes enfants à temps complet	1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	Suite au départ par mutation d'un agent et compte tenu de la réorganisation du service de la crèche
Restaurant scolaire et Affaires scolaires	/	1 poste du cadre d'emploi des Adjoints techniques à temps non complet (22h00 / semaine)	Suite à une réorganisation des services et compte tenu du recrutement en cours.  Suivant la personne recrutée et le grade détenue par cette dernière, suppression des autres postes créés devenus inutiles.
Restaurant scolaire	/	1 poste du cadre d'emploi des Adjoints techniques à temps complet	Suite au départ par détachement d'un agent et compte tenu du recrutement en cours.
Jardin enfants	1 poste d'agent Social principal de 2ème classe à temps complet	1 poste du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture à temps complet	Suite au départ en retraite d'un agent et compte tenu du recrutement en cours.
Voirie	/	1 poste du cadre d'emploi des Adjoints techniques ou Agents de maîtrise à temps complet	Suite à une réorganisation de service et compte tenu du recrutement en cours d'un conducteur tractopelle.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire précise que ces créations et ces suppressions de poste ont été validées par le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 28 novembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE****A l'unanimité,**

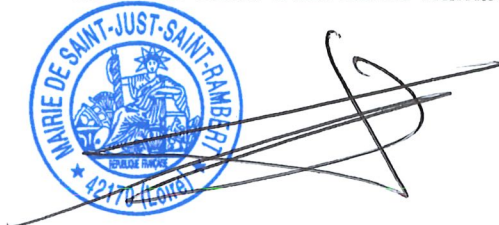
- **ACCEPTTE** les créations et les suppressions des postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 décembre 2025

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

**Pascale PELOUX**  
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

